

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2014**

COMPTE-RENDU

-----000-----

| |
|---|
| 1ER DELIBERATION : ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE LA CONSTITUTION DU COLLEGE ELECTORAL DES SENATEURS DES ALPES MARITIMES |
|---|

Les Elections Sénatoriales auront lieu le dimanche 28 Septembre 2014

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-702 du 2 Août 2013, de l'arrêté préfectoral du 11 Juin 2014 et de la circulaire NOR INTA/1411886C du 2 Juin 2014, les 35 Elus du Conseil Municipal sont **délégués de droit**. Pour autant, en application de l'article R 131 du Code Electoral il appartient aux membres du Conseil Municipal d'élire 9 Délégués Suppléants le Vendredi 20 Juin 2014.

Tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Ces listes peuvent être complètes (maximum **9 candidats**) ou incomplètes. Chaque liste doit se présenter sous **une dénomination** qui lui est propre et comporter l'ordre de présentation des candidats en respectant **la parité**. Elles doivent en outre être déposées personnellement auprès du maire par tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux de la publication du décret convoquant les conseils municipaux jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis. La désignation de ces délégués suppléants aura lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des **9 délégués suppléants de nationalité française inscrits sur la liste électorale de la commune**, qui seront appelés à les remplacer en cas d'empêchement le jour de l'élection des sénateurs.

Le conseil, Après avoir entendu l'exposé,

PROCEDE à l'élection des 9 Délégués Suppléants.

Cette élection a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, suivant le calcul ci-après :

Ont obtenu :

| | |
|--|---------|
| Liste UMP Avec vous et pour vous, naturellement: | 29 voix |
| Liste Front National : | 2 voix |
| Liste « Une nouvelle ère pour Mandelieu-La Napoule » | 2 voix |

Calcul du quotient électoral : nombre exprimés / nombre de suppléants soit : $33/9 = 3,666$

Répartition des mandats au quotient :

| | |
|---|------------------------|
| Liste UMP Avec vous et pour vous, naturellement: | $29/3,666 = 7$ mandats |
| Liste Front National | : $2/3,666 = 0$ mandat |
| Liste « Une nouvelle ère pour Mandelieu-La Napoule »: | $2/3,666 = 0$ mandat |

Reste 2 mandats à répartir selon la règle de la plus forte moyenne :

Calcul de la plus forte moyenne du 8^{ème} mandat
nombre exprimés /nombre mandats au quotient + 1 = moyenne de la liste

Liste UMP « Avec vous et pour vous, naturellement » : $29 / (7+1) = 3.625$

Liste Front National : $2 / (0+1) = 2$

Liste « Une nouvelle ère pour Mandelieu-La Napoule » : $2 / (0+1) = 2$

Le 8^{ème} mandat est attribué à la liste UMP « Avec vous et pour vous, naturellement »

Calcul de la plus forte moyenne du 9^{ème} mandat
nombre exprimés /nombre mandats au quotient + 1 = moyenne de la liste

Liste UMP Avec vous et pour vous, naturellement : $29 / (8+1) = 3.222$

Liste Front National : $2 / (0+1) = 2$

Liste « Une nouvelle ère pour Mandelieu-La Napoule » : $2 / (0+1) = 2$

La liste UMP « Avec vous et pour vous, naturellement » obtient la plus forte moyenne, le 9^{ème} mandat restant lui est donc attribué

Répartition des Suppléants

| | |
|--|--------------|
| Liste UMP Avec vous et pour vous, naturellement | 9 Suppléants |
| Liste Front National | 0 Suppléant |
| Liste « Une nouvelle ère pour Mandelieu-La Napoule » | 0 Suppléant |

Proclamation des résultats :

ONT ETE ELUS

Liste UMP Avec vous et pour vous, naturellement
Mme COINON Cindy
Mr. DI MARCO Laurent
Mme FAURET Laure
Mr. DUSSAUSOY Pascal
Mme COLLET usage REY Marie-Hélène
Mr. MARAFETTI Philippe
Mme MARTIN épouse SEVILLA Marie-Thérèse
Mr. BERTHELOT Jacques
Mme RAYBAUT épouse SEMERDJIAN Danielle